

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lathuile — Séance du 25 mai 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le 25 mai à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Lathuile, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BOURNE, Maire.

Membres en exercice	15	Date de convocation	18/05/2026
Présents	13	Qui ont voté	15
Présents	Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSEERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN		
Absents excusés	Sophie CAVAGNOD, Robert ZONI		
Procurations	Sophie CAVAGNOD à Josette OUDIN, Robert ZONI à Audrey GUEGAN		
Secrétaire	Josette OUDIN a été désigné(e) secrétaire de séance		

Rappel de l'ordre du jour

- 1.Approbation du compte rendu de la réunion du 30 mars 2026
- 2.Commission communale des impôts directs (CCID)
- 3.Désignation d'un référent ambroisie
- 4.Convention cadre renfort et accompagnement du CDG 74 pour le recrutement
- 5.RETRAITS ET RECTIFICATIONS A LA DEMANDE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DE LA PRÉFECTURE :
 - 5.1.Retrait de la délibération N° 2026-03 du 10/03/2026 et affectation définitive des résultats 2025 au budget primitif eau 2026
 - 5.2.Retrait de la délibération N° 2026-05 du 10/03/2026 et affectation définitive des résultats 2025 au budget primitif commune 2026
 - 5.3.Retrait de la délibération N°2026-09 du 10/03/2026 et vote du budget primitif commune 2026
 - 5.4.Modification délibération N°2026-19 du 30/03/2026 relative aux délégations données au maire
- 6.Étude structure complémentaire Syane Toit Ecole – Plan de financement
- 7.Convention de regroupement avec le SYANE pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).
- 8.Lancement de consultation pour contrat de maintenance réseau de chaleur
- 9.Amendements de police aménagements marquages sécurité voirie
- 10.Appel à manifestation d'intérêt pour installation d'un food truck au Bout du Lac (*pas de délibération nécessaire*)
- 11.Place taxi (*pas de délibération nécessaire*)
- 12.Décisions du maire
- 13.Questions diverses

Conformément à la délibération n°2026-31 du 30 mars 2026, la séance est enregistrée.

Mr Robert Marechal souhaite au préalable poser une question, il demande l'autorisation au maire qui la lui accorde.

Robert Maréchal : "Je suis étonné que l'on nous envoie le 22 mai un compte-rendu déjà établi du conseil municipal du 25 mai, et pire encore, avec des votes exprimés, parfois à l'unanimité".

La Secrétaire de mairie qui a préparé le projet de PV avec le maire lui répond que ce n'est qu'un projet, que les votes sont en rouge pour être repris en séance

Robert Marechal : "Attendez, attendez, je finis, s'il vous plaît. J'ai siégé et je siégerai encore dans de nombreuses organisations, c'est la première fois que je vois ça. Non. Nulle part ailleurs on a des comptes-rendus qui sont établis avant la réunion".



Le maire : "Non, Robert, c'est pour avancer dans les réunions et pour être beaucoup plus ouvert et transparent, on fait toujours comme ça. Pour les questions d'unanimité, c'est en rouge parce que, justement, ce n'est pas décidé"

Robert Marechal : "Non, mais en plus de ça, on pourrait mettre « projet »."

Secrétaire de mairie : "C'est mis « projet » (dans le titre du document), c'est marqué."

Robert Marechal : "Non, non. Je l'ai là sous les yeux."

Secrétaire de mairie : "Robert, dans le titre sur..."

Robert Marechal : "Procès-verbal du conseil municipal" (relisant la première ligne du document et pas le titre du document).

Secrétaire de mairie : Là, c'est marqué « projet ».

Robert Marechal : "Oui, mais moi tout ce que vous avez envoyé, c'est, je suis désolé, c'est « procès-verbal »."

Secrétaire de mairie : "OK."

Hervé Bourne : "C'est un projet, dans toutes les instances, aussi bien la communauté de communes que dans la commune, ça permet justement aux élus de préparer les décisions et d'être au courant de ce qui va être discuté. Avant, on avait juste un ordre du jour, on n'avait aucun texte, ce qui donnait aucune matière pour réfléchir et pour se positionner."

Robert Marechal : "Non, alors au moins, on laisse les votes en blanc."

Hervé Bourne : "Ah, mais bien sûr, oui, oui, d'accord".

Secrétaire de mairie : J'ai mis « X voix pour », « X abstention »

Robert Marechal : "Non, non, ils ne sont pas en blanc, écoutez. Arrêtez de dire n'importe quoi".

Théry Gras : "Robert, si je puis me permettre, si on veut que ce soit efficace et que la voix de tout le monde soit entendue, je pense qu'il faut qu'on mette un petit peu d'eau dans son vin et que tout le monde parle calmement."

Robert Marechal : "Non, mais moi je veux bien, mais enfin quand on me fait passer pour... qu'on me dise que je suis un menteur."

Théry Gras : "Parce que moi, je ne supporte pas, je vais finir aussi. Je vais finir aussi, de la même manière que tu as demandé. Il faut que tout le monde parle correctement. Si on commence à élever le ton... si toi tu élèves le ton, il y en a un autre qui va élever le ton, etc., etc. Donc, ta voix, elle est tout à fait entendue, tout le monde va l'entendre. Donc, parle calmement. C'est tout ce qu'on te demande"

Robert Marechal : "Alors, moi je veux bien. Mais on est des élus. **Moi, je veux bien qu'une administrative s'exprime, mais elle n'a pas à nous dire ce qui n'est pas vrai.** Moi, je vois ici : « Après en avoir délibéré, le conseil municipal... »"

Hervé Bourne : "Non, non, non. Robert, Robert, Robert, pardon."

Robert Marechal : "Ah bah, je suis désolé."

Hervé Bourne : "Non, pardon, Robert, là tu vas trop loin"

Secrétaire de mairie : [D'un ton très ému/au bord des larmes] : "Je suis désolée, mais je vous laisse vous débrouiller. Ça ne va pas le faire."

[Bruits de chaise, la secrétaire de mairie se lève, pleure et quitte la pièce en fermant la porte]

La secrétaire de mairie étant partie, le maire demande à Robert Marechal de s'excuser de ses propos. Jérôme Capron 1er adjoint et le maire rappellent que cette dernière a passé du temps pour préparer ce conseil, que comme tous les membres du conseil le savent, les agents administratifs de Lathuile sont sous pression depuis plusieurs semaines suite à la démission de la fonction publique de l'agent embauchée depuis janvier 2026 et au recrutement en cours, qu'il faut respecter le personnel qui fait partie de l'équipe municipale au même titre que les élus.

Le déroulé du conseil municipal reprend suite au départ définitif de la secrétaire de mairie.

1. Approbation du Procès-verbal du 30 mars 2026 :

Le PV du conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

2. DL2026-32 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les Communes de moins de 2000 habitants, la Commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de membres en nombre double.

La durée du mandat des membres de la Commission est de 6 ans.



Les Commissaires doivent être de nationalité française, âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des Commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des Conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
MARDIROSSIAN Gérard (OK)	ANDOUCHE Richard (OK)
LESPAGNOL Chantal (OK)	MILLET Robert (OK)
MERMAZ-ROLLET Roland (OK)	MONTAGNE Olivier (Résidence secondaire) (OK)
REGNIER Annette (OK)	LARY Raymonde (OK)
AUMAITRE Roland (OK)	MIGNOT Laurence (OK)
BONHEUR Jean (OK)	DOIRE Laurence (OK)
DU MOULINET D'HARDEMARE Erik (OK)	FOUCHER Jean Jacques (OK)
DERONZIER Dominique (OK)	JOSSERAND Stéphanie (OK)
GRAS Thery (OK)	PICCONNE Antoine (OK mais en fin de liste)
ZONI Robert (OK)	RULLAND André (OK)
MARECHAL Robert (OK)	ANDRE Fabien (OK)
PAIS DIOGO Yvan	PRESLE Monique (OK)

3. DL2026-33 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1338-1 à L.1338-3 relatifs à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral départemental en vigueur relatif à la lutte contre les ambroisies ;
- **Considérant** l'enjeu de santé publique lié au caractère hautement allergisant du pollen d'ambroisie et son impact sur les rendements agricoles ;
- **Considérant** la nécessité pour la commune de désigner au moins deux référents pour coordonner les actions de repérage et de lutte sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire expose que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen provoque de graves allergies. Pour agir efficacement, la commune doit disposer de correspondants locaux identifiés.

Ces référents auront pour missions :

1. De servir d'interlocuteurs privilégiés auprès de la **FREDON** et de l'**ARS**.
2. De gérer les signalements sur la plateforme nationale *Signalement Ambroisie*.
3. D'informer et de sensibiliser les administrés et les exploitants agricoles.
4. De veiller à la mise en œuvre des mesures de lutte (arrachage, fauchage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents communaux "Ambroisie" :
 - **Référent 1** : OUDIN Josette (Conseillère municipale)
 - **Référent 2** : BOURNE Hervé (Maire)
- **CHARGE** les référents de s'inscrire sur la plateforme <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr>.
- **AUTORISE** les référents à participer aux sessions de formation organisées par FREDON Auvergne-Rhône-Alpes en 2026.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et à l'association Stop Ambroisie pour information.

4. DL2026-34 - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION CADRE RENFORT ET ACCOMPAGNEMENT DU CDG74 POUR LE RECRUTEMENT

Le maire explique que le CDG 74 est un centre départemental d'aide à la gestion du personnel pour les petites communes, qui ne disposent pas de service RH propre. La convention cadre proposée couvre deux missions :

Mission 1 – Remplacement de personnel : En cas d'absence d'un agent, le CDG peut fournir des personnels ressources « intérimaires » pour une période donnée. Ce service a déjà été utilisé il y a 4-5 ans lors de la maladie grave de Valérie Jacquemot, avec succès.

Mission 2 – Aide au recrutement : Le CDG dispose de réseaux (LinkedIn, Emploi Territorial) pour aider à trouver des profils. Ce service est facturé 800 euros par jour d'intervention.

Le contexte de cette délibération est la démission d'une secrétaire comptable recrutée en janvier 2026, qui a décidé de quitter la fonction publique pour des raisons personnelles. Sa démission officielle est au 1er juillet 2026 ; elle est actuellement en arrêt maladie et ne reviendra pas. Une annonce a été postée depuis un mois et demi à deux mois. Des entretiens ont eu lieu la semaine précédente avec des élus et des agents. Une candidate a été retenue : il s'agit d'une personne travaillant en comptabilité dans le secteur privé, sans expérience dans la fonction publique, mais présentant les aptitudes pour monter en compétence, avec l'accompagnement de la commune.

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée. Tant qu'elle n'est pas sollicitée, elle n'engendre pas de coût.

Jérôme Capron témoigne de l'efficacité du CDG lors de l'élaboration du règlement intérieur en début du mandat 2020-2026.

La difficulté de recrutement en Haute-Savoie est soulignée, notamment en raison du problème de logement.

Le conseil municipal :

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération

5.1 DL2026-35 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-03 ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF EAU 2026

Le maire explique que le contrôle de légalité de la Préfecture est particulièrement exigeant en ce début de mandat, ce qui touche toutes les communes, et que la rigueur formelle est nécessaire pour éviter des complications ultérieures. Il convient donc de représenter cette délibération, ainsi que les 3 qui suivront.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL2026-02 en date du 10 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget de l'Eau, constatant un résultat comptable d'investissement cumulé (avec report) au 31 décembre 2025 de **267 847,07 €**;

Vu la délibération n° DL2026-03 en date du 10 mars 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget de l'Eau;

Vu le courrier d'observations de la Préfète de la Haute-Savoie en date du 27 avril 2026 signalant une erreur matérielle dans l'affectation du résultat d'investissement:

Considérant que la délibération initiale n° DL2026-03 mentionne par erreur un report à l'article 001 du Budget Primitif 2026 à hauteur de 0,00 €, alors que l'excédent global constaté et validé au CFU est de 267 847,07 €;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle afin de rétablir la concordance et la sincérité des écritures budgétaires ;

Après en avoir délibéré par 12 votes pour et 3 abstentions (Robert Maréchal, Robert Zoni et Audrey Guégan), le Conseil Municipal, :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° DL2026-03 du 10 mars 2026 afin de corriger l'erreur matérielle portant sur l'affectation du résultat d'investissement 2025.
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats définitifs de la manière suivante :
 - l'excédent de la section de fonctionnement de **8 933.53€** est reporté à l'**article 002** en recette de fonctionnement du budget primitif eau 2026
 - l'excédent de la section d'investissement **267 847.07 €** est reporté à l'**article 001** en recette d'investissement du budget primitif eau 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire de télétransmettre la présente délibération modificative en préfecture et d'accomplir les formalités nécessaires.

5.2 DL2026-36 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-05 ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5 ;

Vu la délibération n° DL2026-04 en date du 10 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal, constatant réglementairement :

- **Un excédent de fonctionnement cumulé de 243 241,40 €**
- **Un excédent d'investissement cumulé arrêté au 31 décembre 2025 s'élevant à 55 669,15 € ;**

Vu la délibération n° DL2026-05 en date du 10 mars 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal ;

Vu le courrier d'observations de la Préfète de la Haute-Savoie en date du 27 avril 2026 constatant le caractère illégal de la délibération n° DL2026-05 en raison d'une erreur de centimes sur le montant d'investissement (55 669,12 € inscrit au lieu de 55 669,15 €) et d'un défaut de report à l'article 001 du Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu'un acte administratif illégal peut être retiré par l'organe délibérant dans le délai du recours contentieux afin de rétablir la légalité ;

Considérant qu'il y a lieu de prononcer le retrait de ladite délibération entachée d'erreurs matérielles et de statuer à nouveau pour fixer l'affectation définitive et globale des résultats conformément au CFU validé ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions (Robert Maréchal, Robert Zoni et Audrey Guégan), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE le retrait** de la délibération n° DL2026-05 du 10 mars 2026 portant affectation des résultats 2025 du Budget Principal
- **DIT que l'excédent de fonctionnement** de l'exercice 2025 s'élevant à **243 241,40 €** est définitivement affecté comme suit au Budget Primitif Commune 2026 :
 - **Report à l'article 002** (Résultat de fonctionnement reporté en recettes) : **243 241,40 €.**
- **DIT que l'excédent d'investissement** constaté au CFU 2025 s'élevant à **55 669,15 €** est définitivement affecté comme suit au Budget Primitif Commune 2026 :
 - **Report à l'article 001** (Résultat d'investissement reporté en recettes) : **55 669,15 €.**
- **CHARGE Monsieur le Maire** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité budgétaire et de procéder aux ajustements techniques correspondants sur la maquette budgétaire.

5.3 DL2026-37 RETRAIT DÉLIBÉRATION 2026-09 ET ADOPTION DÉFINITIVE DU BP COMMUNE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions budgétaires communes ;

Vu la délibération n° DL2026-04 en date du 10 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° DL2026-36 en date de ce jour portant retrait de la délibération n° DL2026-05 et affectation définitive des résultats 2025 au budget primitif de la commune, constatant le report exact de l'excédent d'investissement à hauteur de 55 669,15 € à l'article 001 ;

Vu la délibération n° DL2026-09 en date du 10 mars 2026 portant vote du Budget Primitif 2026 de la Commune ;

Vu le courrier d'observations de la Préfète de la Haute-Savoie en date du 27 avril 2026 mettant en demeure la commune de corriger l'anomalie de report de l'excédent d'investissement qui faussait l'équilibre budgétaire de l'acte initial ;

Considérant que le retrait de la délibération d'affectation des résultats impose, par voie de conséquence, le retrait du Budget Primitif 2026 afin d'y insérer de manière sincère et exacte le montant de 55 669,15 € au titre des résultats reportés d'investissement (article 001) ;

Considérant qu'une erreur matérielle d'écriture s'est glissée dans le tableau de synthèse concernant les écritures d'ordre entre sections ;

Considérant que le montant inscrit au chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) et au chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) ne correspond pas à la volonté réelle de l'ordonnateur et à l'équilibre voté ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur afin de mettre en cohérence les documents budgétaires avec les maquettes comptables transmises en préfecture ;

Considérant que le présent budget primitif est présenté par nature et par chapitre globalisé selon la nomenclature comptable M57, et qu'il est parfaitement équilibré en dépenses et en recettes pour chacune de ses sections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions (Robert Marechal, Audrey Guegan et Robert Zoni) et 12 voix pour :

- **DÉCIDE** le retrait de la délibération n° DL2026-09 du 10 mars 2026 portant vote du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice de l'année 2026, équilibré par chapitres réels et intégrant les corrections demandées, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-après :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
011 Charges Générales	461 037.30 €	002 Résultat reporté	243 241.40 €
012 Charges de personnel	417 000.00 €	013 Atténuation de charges	1 500.00 €
014 Atténuation de produits	108 000.00 €	70 Produits services	77 000.00 €
023 Virement à la section d'invest.	173 000.00 €	73 et 731 Impôts et taxes	746 000.00 €
042 Opérations d'ordre	18 000 .00 €	74 Dotations participations	166 200.00 €
65 Autres charges de gestion	138 905.00 €	75 Autres produits	85 000.00 €
66 Charges financières	3 000.00 €	76 Produits financiers	0.90 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	77 Produits exceptionnels	0.00 €
68 Provisions	0.00 €	78 Reprise provisions	0.00 €
TOTAL	1 318 942.30 €	TOTAL	1 318 942.30 €



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
10 Dotations	1 500.00 €	001 Résultat reporté	55 669.15 €
16 Emprunts cautions rembt.	54 700.00 €	040 Opérations d'ordre	18 000.00 €
		041 Opérations patrimoniales	0.00 €
20 et 204 Immo. Incorporelles	24 000.00 €	10 Dotations et excédents fonct.	42 000.00 €
21 Immobilisations Corporelles	491 069.15 €	13 Subventions	462 000.00 €
23 Immobilisations En cours	180 000.00 €	16 Emprunts cautions	600.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	021 Virement section fonct°	173 000.00 €
TOTAL	751 269.15 €	TOTAL	751 269.15 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

5.4. DL2026-38 RECTIFICATION PARTIELLE DL2026-19 DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DL2026-19 adoptée en séance du 30 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le courrier d'observations du contrôle de légalité de la Préfète de la Haute-Savoie en date du 5 mai 2026, demandant à l'organe délibérant de modifier le point 12 de ladite délibération afin de définir précisément les limites et conditions d'exercice de la délégation consentie en matière d'actions en justice ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette omission de rédaction en encadrant explicitement l'étendue des compétences d'ester en justice transférées au Maire, assurant ainsi la parfaite régularité de l'acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rectifier le point 12 de l'article 1er de la délibération n° DL2026-19 du 30 mars 2026.
- **DIT** que le point 12 est désormais rédigé de manière précise et circonstanciée comme suit :
 - Ester en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif (Tribunaux administratifs, Cours administratives d'appel, Conseil d'État) et de l'ordre judiciaire (civil, pénal et commercial, en première instance, appel et cassation), d'engager des procédures de référé, d'introduire des recours gracieux ou hiérarchiques, ainsi que de procéder à des dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom et pour le compte de la commune de Lathuile ; et de transiger avec les tiers dans la limite d'un plafond de 1 000 € ; »
- **DIT** que toutes les autres dispositions, attributions, délégations de signature et modalités d'exercice contenues dans la délibération initiale n° DL2026-19 du 30 mars 2026 demeurent inchangées et conservent leur plein effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de télétransmettre la présente délibération rectificative aux services de la Préfecture de la Haute-Savoie afin de clore définitivement cette observation du contrôle de légalité.

6. DL2026-39 ETUDE DE STRUCTURE COMPLÉMENTAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE A L'ECOLE - PLAN DE FINANCEMENT SYANE

Jérôme Capron présente le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école, engagé lors du mandat précédent.

Le montage retenu est l'autoconsommation collective et patrimoniale, permettant de répartir virtuellement la production d'un seul site sur tous les bâtiments et points de livraison de la commune (mairie, atelier technique, salle communale, unité de filtration de la Balme). Le surplus de production sera revendu à EDF dans le cadre d'une obligation d'achat, à un tarif fixé à 4 centimes du kilowattheure (tarif arrêté au 31 mars 2026). Il est précisé que pour les nouveaux projets photovoltaïques, EDF ne rachète plus l'énergie.

Initialement, 28 panneaux étaient prévus sur la face sud de la toiture (sous les Vélux). Il a été jugé pertinent d'en ajouter 8 au-dessus des Vélux, portant le total à 36 panneaux. Une première étude de structure avait été délibérée et votée. Une étude complémentaire a été commandée pour valider la capacité de la charpente à supporter les panneaux supplémentaires. Cette deuxième étude a également permis de faire l'économie du renfort d'un arbalétrier sur deux initialement prévu, les panneaux n'étant pas positionnés exactement de la même manière.

Le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) contribue à hauteur de 50 % du montant de cette étude complémentaire. Le coût restant à charge de la commune est de 300 euros.

Une réunion avec le fournisseur est prévue le 18 juin 2026 pour préparer l'installation. Le chantier est prévu au lendemain des vacances scolaires d'été, pour une durée de 2 à 3 jours.

La délibération vise à régulariser administrativement une dépense déjà engagée, le SYANE étant une instance publique exigeant une délibération du conseil municipal.

Au vu de cette présentation, le Maire expose :

LE SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026 une Étude de structure complémentaire pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Ecole figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 600,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 300,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

1) APPROUVE le plan de financement de l'opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
 - d'un montant global estimé à : 600,00 Euros
 - avec une participation financière communautaire s'élevant à : 300,00 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

7. DL2026-40 CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LE SYANE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)

Jérôme Capron présente le SYANE comme le syndicat mixte pôle de compétences des communes pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité basse tension (propriété des communes) et pour le numérique. Enedis est l'exploitant du réseau pour le compte du SYANE. La commune a signé avec le SYANE une convention « conseiller énergie » permettant de bénéficier d'une expertise en matière d'achats d'énergie, de rénovation énergétique, etc.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont des subventions financées par les grands groupes pétroliers en compensation de leurs émissions de gaz à effet de serre. Lorsque la commune réalise des travaux de rénovation énergétique, elle peut prétendre à ces certificats. Le SYANE les valorise pour le compte des communes, évitant à celles-ci une gestion administrative complexe.

Exemples concrets cités :

- Rénovation énergétique de la salle communale
- Isolation des combles perdues du presbytère : reste à charge uniquement le coût d'un chemin d'accès en bois pour cheminer au-dessus de l'isolant
- Isolation des combles de l'auberge de Pontgibaud : reste à charge de zéro euro,

La présente délibération propose d'approuver la convention de regroupement avec le SYANE pour la gestion et la valorisation des CEE, d'autoriser le maire ou son représentant (Jérôme Capron pour certains actes) à signer la convention et tout document s'y rapportant, y compris les courriers de sollicitation auprès du SYANE ou de tout autre syndicat membre de l'association Tehara agissant comme regroupeur (tel que le SIEA). Les recettes issues de la valorisation des CEE sont inscrites au budget de la commune en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 et suivants relatifs au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

Vu le projet de convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie à intervenir avec le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane) pour une durée de quatre (4) ans ;

Considérant que la commune de Lathuille a réalisé et envisage de réaliser des travaux de rénovation et d'économies d'énergie sur son patrimoine public, notamment l'opération de rénovation énergétique de la maison communale, éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

Considérant que le dispositif actuel des CEE fixe un seuil minimal de volume par dépôt national que la commune ne peut atteindre seule de manière isolée pour valoriser ses opérations courantes ;

Considérant que le Syane propose aux collectivités de la Haute-Savoie un service d'accompagnement et de regroupement, en partenariat avec l'Association Régionale des syndicats d'énergie (TEARA), permettant de mutualiser les volumes et d'optimiser la valorisation financière des CEE au bénéfice de la commune ;

Considérant qu'il y a un intérêt économique et technique évident pour la commune à adhérer à ce dispositif de regroupement afin de percevoir des contributions financières pour l'aide au financement de ses investissements énergétiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à intervenir avec le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane).
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les courriers de sollicitation ad hoc pour le dépôt des dossiers en regroupement auprès du Syane ou de tout autre syndicat membre de l'association TEARA agissant comme regroupeur (tels que le SIEA).
- **DIT** que les recettes issues de la valorisation de ces Certificats d'Économies d'Énergie seront inscrites au budget de la commune en section d'investissement.

8. DL2026-41 LANCEMENT DE CONSULTATION POUR CONTRAT DE MAINTENANCE RESEAU DE CHALEUR

Jérôme Capron rappelle que l'année précédente, la chaufferie de la salle communale a été remplacée (deux chaudières granulés bois en remplacement d'une chaudière au propane) et que deux groupes VMC double flux ont été installés pour la cantine et la salle communale. Ces équipements sont sous garantie pendant un an. Il faut désormais contracter avec un prestataire pour assurer leur maintenance.

Un cahier des charges a été préparé avec l'aide du SYANE et relu par Mike Dos Santos, qui a apporté des précisions importantes notamment sur les conditions de mise en œuvre, les pénalités et les engagements de continuité de service. Le point d'attention principal porte sur les responsabilités, les délais, les forfaits et la continuité de service, en raison des risques de sous-traitance et de désengagement.

Caractéristiques du marché : contrat d'une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an (durée maximale 4 ans). Critères de sélection : prix (40 %), qualité et organisation/délai (30 %), valeur technique (30 %). Le périmètre géographique envisagé est au maximum Chambéry. Le maire signera le marché final mais l'analyse des offres sera collective. Le cahier des charges sera communiqué aux élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de cahier des charges relatif au contrat d'entretien et de maintenance des systèmes de chauffage et de ventilation d'un ensemble de trois bâtiments communaux reliés par le réseau de chaleur technique communal (Mairie, École/Bibliothèque, Salle des fêtes/Cantine) ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la pérennité, la sécurité et le bon fonctionnement des installations de production thermique et de ventilation de son patrimoine bâti ;

Considérant que la durée du contrat envisagé est fixée à 1 an, reconductible expressément 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une procédure de consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour retenir le prestataire économique le plus avantageux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour l'attribution du contrat d'entretien et de maintenance des systèmes de chauffage et de ventilation de la commune de Lathuille, selon la procédure de la commande publique applicable.
- **VALIDE** les caractéristiques principales du marché public présentées, à savoir un contrat d'une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an (durée maximale de 4 ans).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de la consultation, à mener la procédure de mise en concurrence, à choisir l'offre finale retenue sur la base des critères de sélection (Prix 40 %, Qualité de l'organisation et délais 30 %, Valeur technique 30 %), et à signer le marché public à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune (section de fonctionnement).

9. DL2026-42 AMENDES DE POLICE DU DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

Jérôme Capron explique le mécanisme des amendes de police : les contraventions de circulation collectées dans le département ne sont pas reversées directement aux communes ni à l'État, mais constituent une subvention départementale redistribuée aux communes sur la base de projets liés à la sécurité routière. Le plafond de dépense pris en compte est de 30 000 euros, avec un taux de subvention de 30 %, soit une subvention potentielle de 9 000 euros. La deadline de dépôt est fin mai 2026.

Projet 1 – Chaussée à voie centrale banalisée (chaussidou) entre le camping Idéal et le camping des Fontaines (route de Chaparon)

La route fait presque 7 mètres de large. Le projet prévoit une voie centrale unique de 3,50 mètres (maximum) sur laquelle les véhicules ne peuvent pas se croiser, avec 1,75 mètre de chaque côté pour une bande réservée aux piétons et aux vélos (double chevron). Lorsque les voies latérales sont libres (pointillés), les voitures peuvent les utiliser. En présence d'un vélo ou d'un piéton, le véhicule doit rester derrière et attendre. Ce dispositif vise à réduire mécaniquement la vitesse par rétrécissement visuel de la chaussée. Un prérequis est la limitation à 30 km/h déjà en vigueur depuis presque deux ans. Le projet a été chiffré avec l'entreprise Marqu'Alpes.

Projet 2 – Sécurisation de la route de la Porte (bas de la route, entre la voie verte et la RD 1508)

Les riverains se plaignent de problèmes de gabarit (véhicules hors gabarit s'engageant sous le pont de la voie verte et devant reculer) et de vitesse excessive. Le projet prévoit :

- Élargissement de la bande piétonne à 1,40-1,50 m (côté droit en venant de la RD 1508)
- Rétrécissement de la voie de circulation à 3 mètres par une bande continue le long des maisons
- Mise en place d'un coussin berlinois (moins cher qu'un ralentisseur, sans problème d'écoulement des eaux) au droit du passage piéton vers le sentier des marais (ruisseau des Gnoures)
- Mise en place de quilles blanches (type J11) pour matérialiser l'écluse
- Coordination avec Doussard et le département pour la pose de quilles à l'intersection RD 1508 / bas de la route de la Porte afin d'empêcher les véhicules de couper le virage



Projet 3 – Rénovation des marquages au sol

Jérôme a répertorié tous les passages piétons, cédez-le-passage, stops et kilomètres de bandes piétonnes nécessitant une rénovation. Les marquages réalisés il y a 4 ans à 2 ans et demi sont concernés.

Le devis global établi par la société Marqu'Alpes s'élève à 24 616.50 euros HT. La délibération approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour ce montant.

Il est précisé que si les travaux ne se réalisent pas ou si leur nature change, la subvention ne sera pas versée (elle est déclenchée sur facture). En cas de modification substantielle du projet, un dossier modificatif devrait être déposé, ce que le département n'apprécie généralement pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-24 relatif à la répartition du produit des amendes de police ;

Vu la circulaire de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 28 janvier 2026 relative à la répartition de la dotation des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants (Exercice 2025 - Programme 2026) ;

Vu le devis n° E260287 en date du 22 mai 2026 de l'entreprise Marqu'alpes décrivant les travaux de sécurisation suivants :

- *Création d'une voie chaussoir sur la Route de Chaparon (marquages au sol, logos chevrons et panneaux de signalisation spécifiques) ;*
- *Sécurisation de la Route de la Porte (marquage d'un cheminement piéton, logos piétons au sol, création d'un rétrécissement de chaussée avec écluse double, balises J11, panneaux réglementaires b15/C18 et pose d'un coussin berlinois de ralentissement) ;*
- *Opérations connexes de grenaillage de l'ancien marquage routier défectueux ;*
- *Marquages localisations diverses, renforcement de la sécurité des piétons et de la sécurité routière sur la commune*

Considérant que le montant global estimé de l'opération s'élève à **24.616,50 €HT**, soit **29.539,80 €TTC**

Considérant la nécessité pour la commune d'engager ces aménagements de voirie afin de modérer la vitesse des véhicules automobiles, d'assurer la sécurité des piétons et d'améliorer le partage de l'espace public sur ces deux axes communaux ;

Considérant que ce type de travaux de signalisation de sécurité et d'équipements de modération de vitesse entre parfaitement dans le champ d'attribution des subventions du produit des amendes de police ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de dépôt du dossier travaux d'aménagements de sécurité sur la commune de Lathuile telle que présentée, pour un montant de **24.616,50 €HT**.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'attribution d'une subvention au titre du Produit des Amendes de Police
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel de l'opération (établi sur la base du montant Hors Taxes) comme suit :

Coût estimé des travaux : 24.616,50 €HT (29.539,80 €TTC)

Amendes de police : 7384,95 € HT (soit 30%)

Autofinancement de la commune : 17231,55 € HT (soit 70%)

10. Appel à manifestation d'intérêt pour installation d'un food truck au Bout du Lac (pas de délibération nécessaire compte tenu de la délégation donnée au maire pour le louage de chose sur une durée maxi de 12 ans)

Lancement de l'AMI semaine prochaine pour une durée de 15 jours pour déboucher sur une convention d'occupation de terrain communal pour une durée de 3 mois maxi par an.

11. Place taxi (pas de délibération nécessaire)

12.DÉCISIONS DU MAIRE :

Conformément à la délibération n°DL2026-19 du 30 mars 2026 (délégations d'attributions du conseil municipal au Maire) modifiée partiellement ce jour, autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision d'un montant inférieur à 50 000 € pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables ; Monsieur le Maire fait part des devis signés depuis le dernier conseil municipal.

Date	Motif de la décision	Titulaire	€ TTC
03/04/2026	Aménagement place de dépôt Montgellaz : travaux ONF pour améliorer durablement la place à bois et éviter la dégradation de la route par les eaux pluviales	ONF	1 656,00 €
03/04/2026	Travaux sylvicoles (marquage, replantation)	ONF	6 531,50 €
03/04/2026	Travaux sylvicoles (marquage, replantation)	ONF	1 206,30 €
03/04/2026	Travaux de rénovation de la salle de fabrication de fromage de l'alpage de la Combe : à réaliser en septembre 2026. La salle (carreaux et joints hors normes) sera rénovée avec des panneaux sandwich lavables. La société retenue a déjà travaillé pour le bio-chèvre occupant l'alpage. Subvention attendue à hauteur de 60 % via la SEA (Société d'économie alpestre). Le dossier a déjà été validé en conseil municipal.	AVRILLON PVC	32 810,92 €
08/04/2026	Location balayeuse avec chauffeur : Accord avec la commune de Doussard pour deux journées de balayage des routes (machine + chauffeur)	COMMUNE DOUSSARD	1 305,60 €
14/04/2026	Réfection des murs en pierre du pont de Saury: (pont du haut, premier pont en venant de Lathuille par la route de Saury) : le muret au-dessus du pont commence à perdre des pierres. Travaux à réaliser de manière historique par un maçon spécialisé. Pas de deuxième devis obtenu, ce type de prestataire étant rare.	ETS CLERC MARTIAL	8 772,00 €
04/05/2026	Entretien espaces verts ancien presbytère (10 tontes / 2 tailles arbustes): société déjà intervenue l'année précédente, tarif négocié à 2 000 euros (contre 2 200 euros l'année précédente). Inclut l'enlèvement des liserons sur les murs.	DO.SERVICES	2 000,00 €
17/04/2026	Accompagnement juridiques meublés de tourisme: devis validé pour une avocate accompagnant la commune sur l'encadrement des meublés de tourisme, en collaboration avec la communauté de communes (compétente en urbanisme). Une partie du coût sera financée par la communauté de communes.	SALERL APA&C SOCIETE D'AVOCATS	3 000,00 €
23/04/2026	Reprise des accotements partiels Route de la Porte : rebouchage nids de poules, nivellement avec du raboté.... Coût légèrement supérieur à 1 000 euros. Un stock de raboté est disponible dans le virage chez MOCE TP pour des interventions ponctuelles par les employés communaux.	MOCE TP	1 140,00 €
28/04/2026	Base de loisirs: abattage démontage évacuation rognage des souches (automne 2026) . Une cépée de 6 arbres dangereux à côté de la cabane de location de vélos ont été enlevés.	EI JORIS IVANOFF	2 712,00 €

06/05/2026	Travaux appartement Gîte de Pontgibaud (début juin) : reprise de l'encadrement de la porte de communication entre l'appartement du gérant et le couloir donnant sur la cuisine (très mauvais état) reprise de l'encadrement, entoilage fibre de verre, réfection des plâtres.	RF BAT	1 732,00 €
13/05/2026	Demande assistance au recrutement : mentionnée dans le cadre du point 4.	CDG 74	800,00 €
18/05/2026	Achat combiné à bois pour services techniques : machine permettant de valoriser le bois récupéré (complément à la scie circulaire).	TORROS	1 159,20 €
20/05/2026	Matériel régulation chaufferies : amélioration du système de régulation installé en septembre 2025. Le nouveau système sera pilotable à distance, avec interface graphique, permettant de piloter finement le chauffe-eau, le chauffage de la cantine et de la salle polyvalente. Remerciements à Mike Dos Santos pour avoir aidé à trouver des spécialistes.	DBEA	6 536,08 €
20/05/2026	Passage pont ruisseau des Gnoures (chemin des marais) : remplacement d'une buse PVC installée il y a 3-4 ans, signalée non conforme par l'Agence de l'eau (police de l'eau). Trois devis sont obtenus (Basso à Ugine, Martoia à Ugine, Charvin à Saint-Jorioz). Basso retenu : pose de « Legos » de part et d'autre du lit du ruisseau avec plateau béton par-dessus, créant un passage de 3,50 m × 3,50 m. Dépense prévue au budget 2027 (non inscrite au budget 2026). Prix garanti par Basso en échange d'une intervention en février-mars (période creuse).	ETS BASSO	19 303,20 €
20/05/2026	Réparation plafond et pose trappe de visite hall rdc mairie pour accès réparation fuite d'eau circuit de chauffage	RF BAT	1 213,18 €
20/05/2026	Renfort arbalétrier pour pose panneaux solaires aux écoles	SARL CORBOZ	960,00 €
22/05/2026	Accompagnement chantier 2 et 3 Cour du vivant : réservation du temps de l'animatrice pour les phases 2 et 3, le week-end suivant la réunion. Des parents sont mobilisés.	VÉRONIQUE RIONDY	3 000,00 €

En attente : Devis pour la matérialisation des places de parking (base de loisirs et auberge de Pontgibaud par des demi-rondins de bois au sol. Deux entreprises de la commune ont été consultées ; les devis sont en cours d'extension pour inclure le parking de l'auberge de Pontgibaud.

13. QUESTIONS DIVERSES

Revalorisation du métier de secrétaire de mairie (information)

La loi du 30 décembre 2023 impose qu'à compter du 1er janvier 2028, les fonctions de direction dans les petites communes soient exercées par des agents de catégorie B ou A (et non plus C). Un dispositif transitoire d'avancement dérogatoire par promotion interne hors quota, instruit par le CDG 74, permet de reclasser les agents concernés. Jennifer, secrétaire de mairie à Chevaline (seule administrative), devra passer en catégorie B. Une délibération sera prise ultérieurement.

ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX LE 5 JUIN 2026 POUR SÉNATORIALES :

Les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026. Les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués (grands électeurs) lors d'un conseil dédié fixé au 5 juin 2026 (date nationale unique). Ce conseil ne peut comporter qu'un seul point à l'ordre du jour. La commune de Lathuille devra proposer 3 titulaires et 3 suppléants. Une parité stricte est requise. Le maire indique être ouvert à ce que la liste reflète la proportion des votes de la liste minoritaire.

Les délégués désignés qui ne se présentent pas le 27 septembre sont passibles d'une amende de 100 euros (idem pour les suppléants). Si pas de quorum le 5 juin, report du conseil le 9 juin sans obligations de quorum

FÊTE DE LA MUSIQUE À LATHUILE LE SAMEDI 20 JUIN 2026 :

Stéphanie Josserand présente l'organisation : partenariat avec Lathuille Animation pour la buvette et le matériel. Programme : groupes locaux live (3 ou 4 groupes s'enchaînant, à partir de 16h environ), puis karaoké en deuxième partie de soirée avec le matériel de Lathuille Animation. Le karaoké se tiendra à l'intérieur (contrainte de voisinage). Une affiche générale est en préparation, à affiner avec les horaires et les groupes définitifs. Une réunion de coordination est prévue début juin avec Lathuille animations.

CINÉ PLEIN AIR INTERCOMMUNAL BOUT DU LAC 28 JUILLET :

Un accord a été trouvé avec les communes de Chevaline, Lathuille et Doussard pour co-financer un ciné plein air annuel en rotation. L'édition 2026 est prévue le 28 juillet à la base de loisirs (accord du propriétaire, faisabilité technique confirmée). Le film sera choisi lors d'une réunion avec les élus et l'association Ciné Village.

PETIT TRAIN TOURISTIQUE (idée)

Thery Gras propose l'idée d'un petit train ludique desservant les campings, le centre-village et la plage, en complément ou en remplacement des navettes actuelles. Le maire rappelle que des navettes existent déjà (Camping La Ravoire → Fontaines → Idéal → Ferme → pied du village → Camping Petit Lac → plage), co-financées par la région à 70 %, pour un coût total de 100 000 euros. Il suggère de mieux faire connaître ce service existant et de réfléchir à d'autres options lors d'un atelier dédié.

COURSE DE CAISSES À SAVON (idée)

Thery Gras propose l'organisation d'une course de caisse à savon sur la commune. L'idée est bien accueillie. Le maire rappelle qu'une telle course avait déjà eu lieu par le passé.

Il suggère que ce type de propositions (Train touristique, course de caisse à savons) soient plutôt étudiées lors des comités ad-hoc avant d'en parler au conseil pour éviter des conseils municipaux trop longs, conseils qui sont principalement dédiés à la prise de décisions préparées en amont, même si toutes les questions sont les bien venues

Il est convenu d'en discuter en comité.

SENTIER DES MARAIS – entretien

Josette Oudin signale que le sentier des marais est dénaturé depuis les travaux d'extraction de bois (passage d'un tracteur forestier ayant créé des ornières et des souches dangereuses en bordure du chemin). Elle souhaite un nettoyage des abords de la Bornette et envisage une association de riverains pour l'entretien. Le maire indique qu'en septembre, le SILA réalisera une grosse opération pour enlever deux seuils sur la Bornette (afin de permettre aux truites et chabots de remonter) et refaire les berges.

Il suggère d'attendre cette opération avant d'intervenir. La question de la propriété des parcelles entre le sentier et le lit de la Bornette est soulevée (parcelles communales). Toute intervention nécessitera une autorisation du maire.

GARDE-CORPS CÔTÉ ÉGLISE (suite à l'accident du 8 mai)

Robert Marechal demande des nouvelles de l'enfant blessé (Raphaël) et l'avancement de l'installation d'un garde-corps. Le maire précise que Raphaël a fait un malaise et est tombé d'un muret de 1,50-2 m sur le goudron, amorti par des adultes présents. Il est revenu à l'école le mardi suivant la cérémonie, avec deux petites fractures au nez et à la pommette et une gencive recousue à l'hôpital de Grenoble. Tous les examens à l'hôpital d'Annecy sont rassurants. La mairie a pris le sujet en priorité. Il faut faire les choses dans les règles (pas de simples barrières que les enfants pourraient escalader).

Des professionnels seront sollicités dans le cadre du comité de travaux. L'hypothèse envisagée est de poser des barrières similaires à celles derrière le monument, en coordination avec la paroisse. Jérôme Capron propose de lancer sans tarder la consultation de différentes entreprises spécialisées.

CHANTIER DE DÉSAMIANTAGE (maison bleue, vers l'hôtel de la forêt)



Michel Durier, présent dans l'assistance, à qui le maire a proposé la parole, signale un chantier de démolition avec présence d'amiante, sans équipements de protection visibles (pas de masques, matériel dans la voie publique sans arrêté municipal apparent). Le maire indique qu'il va vérifier la conformité du chantier et alerter la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) si nécessaire. Il est précisé qu'un plan de retrait doit normalement être communiqué à la DREAL pour ce type de chantier.

FONCTIONNEMENT PARTICIPATIF DU CONSEIL MUNICIPAL

Un échange s'engage sur la communication autour des ateliers et comités. Un incident lors d'un atelier sur l'aire de camping-car est évoqué : deux habitants pensaient assister à une réunion publique alors qu'il s'agissait d'un atelier de co-construction. Ils ont finalement pu y assister. La distinction entre atelier (co-construction avec des membres inscrits) et réunion publique (ouverte à tous) est clarifiée.

Des propositions émergent pour améliorer la communication et la participation : résumés des comités en début de conseil, temps de parole des pilotes de comités, amélioration de la lisibilité des informations sur le site internet. Le maire souligne l'importance des résumés hebdomadaires de bureau déjà envoyés aux élus.

PROJET AIRE DE CAMPING-CAR

Mr Anquez, présent dans l'assistance, à qui le maire a proposé la parole, demande un point d'avancement sur ce projet. Jérôme Capron explique que le premier atelier a été partiellement tronqué (Benjamin Cavagnod, second candidat, n'a pas pu s'exprimer devant suffisamment de participants. Le représentant de Camping Car Park ayant légèrement dépassé son temps de parole de 45 minutes, et de nombreux participants ayant dû quitter la séance pour des raisons de disponibilité. Un compte-rendu du premier atelier est en cours de rédaction (disponible fin de semaine ou début de semaine suivante). Un second atelier sera organisé, permettant à Benjamin Cavagnod de s'exprimer. Le projet ne sera pas présenté en délibération au conseil municipal de juillet ni de septembre. Deux étapes importantes restent à franchir : une demande d'urbanisme (non encore déposée) et une délibération du conseil municipal (non programmée). Un courrier recommandé d'un habitant a reçu une réponse détaillée du Maire et Jérôme Capron. Hors réunion : le comité exécutif a validé une mise en veille du projet jusqu'en septembre, date à laquelle une 2^e réunion du comité sera organisée.

Fin de Séance à 21h36

Le Maire

Hervé BOURNE



La secrétaire

Josette OUDIN

